

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE CADRE DE L'ENQUÊTE

Objet de l'enquête

La procédure d'enquête publique, objet de l'arrêté Préfectoral d'ouverture, en date du 5 mars 2019 a pour objet de soumettre à l'avis du public le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation des communes constituant les bassins versants de l'Adour, du Lées, de l'Arros et du Bouès.

L'élaboration de ce document, par ailleurs dispensé de la production d'une évaluation environnementale, a été prescrite par arrêté préfectoral du 24 mai 2016.

Le dossier de projet de PPRi, présenté par l'Etat maître d'ouvrage, a été établi par les services de la Direction Départementale des Territoires du Gers, en liaison avec les bureaux d'études ARTELIA et GEOSPHAIR (chacune en charge d'un lot).

Cette production a fait l'objet d'une large concertation menée avec les communes du périmètre concerné comme avec les différents services et administrations.

Liste des communes constituant les bassins de l'Adour et du Lées (Lot 1) Arblade le bas, Aurensan, Barcelonne du Gers, Bernède, Cannet, Caumont, Corneillan, Galiac, Gée-Rivière, Goux, Izotges, Jû-Belloc, Labarthète, Lannux, Lelin-Lapujolle, Maulichères, Maumusson-Laguian, Plaisance, Préchac sur Adour, Projan, Riscle, Saint Germé, Saint Mont, Sarragachies, Ségos, Tarsac, Tasque, Termes d'Armagnac, Vergoignan, Verlus et Viella

Liste des communes du bassin de l'Arros et du Bouès (lot n°2) Armentieux, Armous-et-Cau, Aux-Aussat, Beaumarchés, Beccas, Betplan, Blousson-Sérian, Cazaux-Villecomtal, Courties, Estampes, Haget, Juillac, Ladeveze Rivière, Ladeveze Ville, Laguian-Mazous, Laveraët, Louslitges, Malabat, Marciac, Mascaras, Monlezun, Monpardiac, Montégut-Arros, Pallanne, Ricourt, Saint-Aunix-Lengros, Saint-Christaud, Saint-Justin, Scieurac-et-Flourès, Sembouès, Tièste-Uragnox, Tillac, Tourdun, Troncens et Villecomtal-sur-Arros.

PPR inondation des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès. Département du Gers. Enquête publique n°E 19000021/64 du 16 avril au 16 mai 2019.

Pour **chacune des communes** des lots 1 ou 2, étaient présents :

- Une note de présentation générale par bassin de risque,
- Une note communale

Selon les communes les recensements des repères de crues sont joints et, éventuellement, selon les lots, les réponses de la commune à l'enquête préalable.

- Une cartographie des aléas : Echelle 1 /5000
- Une cartographie des enjeux : Echelle 1/10 000
- Une cartographie hydrogéomorphologie : Echelle 1 :10 000
- Une cartographie des hauteurs d'eaux : Echelle 1/ 5000
- Un règlement des zones.

Cadre juridique

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires suivants :

Les dispositions du **Code de l'environnement** relatives à **l'organisation des enquêtes publiques** (articles R 123-1 à R 123-27).

Les dispositions du **Code de l'environnement** relatives aux PPRN en particulier les articles L 562-1 et L 562-3, les articles R 563-1 et R 563-3 ainsi que les articles R 563-11 à 15 spécifiques au risque inondation (**PPRi**).

Les dispositions du **code de l'urbanisme** article L126-1 indiquant que le PPRI valant servitude d'utilité publique il doit être annexé au document d'urbanisme existant.

La décision en date du 20 février 2019, du **Président du Tribunal Administratif** de PAU de désigner **une commission** de trois membres pour conduire l'enquête publique concernant la demande présentée par la préfète du Gers en date du 19 février 2019.

L'arrêté préfectoral n°32-2019-03-05-009 du 5 mars 2019 prescrivant **l'ouverture** de l'enquête publique.

Les objectifs du PPRI

Les objectifs de ce projet de plan sont développés dans le dossier mis à la disposition du public.

Ils s'articulent autour de cinq lignes directrices qui intègrent les principes sur lesquels repose la politique de l'Etat en matière de gestion des risques naturels majeurs :

PPR inondation des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Léas et du Bouès. Département du Gers. Enquête publique n°E 19000021/64 du 16 avril au 16 mai 2019.

- Réduction de la vulnérabilité des biens déjà exposés et construits antérieurement à l'approbation du PPRi avec la prescription de mesures relatives aux projets intervenant sur du bâti existant (changement de destination, extensions, annexes...), de mesures applicables à l'ensemble des biens ou bâtiments déjà implantés dans l'une ou l'autre des zones du PPRi ;
 - Prescription de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ayant pour objectifs la limitation des risques et des effets ;
 - Information de la population incombant à la commune (article L.125-2 du code de l'environnement) ;
 - Définition d'un Plan Communal de Sauvegarde en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure et du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;
- ✓ Prescriptions ou recommandations d'intérêt général pour l'entretien des cours d'eau (article L.215-14 du code de l'environnement)

Mesures de publicité, information du public :

Une **insertion dans la presse** a été faite sous la rubrique "annonce légale" 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Gers, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci:

- La Dépêche du Midi éditions du 26 mars et du 17 avril 2019
- Le Petit journal du Gers éditions du 29 mars et du 19 avril 2019

L'**affichage** réglementaire de l'avis au public a été apposé quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée dans chacune des communes concernées par l'enquête publique

L'accomplissement de cette formalité a été certifié par Mesdames et Messieurs les maires des communes. Les certificats d'affichage ont été adressés au commissaire enquêteur.

PPR inondation des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Léas et du Bouès. Département du Gers. Enquête publique n°E 19000021/64 du 16 avril au 16 mai 2019.

En outre les services de la DDT ont procédé à un large affichage complémentaire dans toutes les communes (photos en annexe).

L'avis au public a également été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la période d'enquête.

Une **réunion d'information et d'échanges** avec le public, présidée par le Président de la commission d'enquête, s'est tenue le jeudi 9 mai 2019 de 15h00 à 18h00 à la mairie de Riscle. Les services de la direction départementale des territoires, les bureaux d'études y ont apporté leur expertise.

Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs a été conduite du mardi 16 avril au jeudi 16 mai 2019 avec pour siège principal la mairie de Riscle, commune du département du Gers.

Les permanences

Les commissaires enquêteurs se sont tenus à la disposition du public aux lieux, jours et heures prescrits par l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

À savoir :

RISCLE	MARCIAC	BARCELONNE DU GERS
16 avril 2019 9h 12h	16 avril 2019 14h 17h	17 avril 2019 9h 12h
26 avril 2019 9h 12h	24 avril 2019 9h 12h	25 avril 2019 9h 12h
16 mai 2019 14h 17h	13 mai 2019 9h 12h	16 mai 2019 14h 17h

Les horaires ont été planifiés en concertation avec les services préfectoraux et selon les disponibilités des commissaires enquêteurs et horaires d'ouverture des mairies.

PPR inondation des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès. Département du Gers. Enquête publique n°E 19000021/64 du 16 avril au 16 mai 2019.

En dehors des heures de permanence et pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête coté et paraphé ainsi qu'un dossier complet, a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux des mairies désignées comme lieux d'enquête.

Un dossier concernant chaque commune a été mis à disposition du public dans chaque mairie

Chacun pouvait donc en prendre connaissance librement, y consigner ses observations ou déposer des remarques ou requêtes à l'attention du commissaire enquêteur.

De plus le dossier complet de l'enquête a été également accessible sur un poste informatique dans les maisons de service au public de Barcelonne du Gers, Riscle, Villecomtal sur Arros, ainsi qu'à la médiathèque de Plaisance du Gers tout comme à Marciac (communauté de communes).

Conformément à la réglementation le dossier complet était consultable sur le site de la Préfecture.

La contribution du public :

Les commissaires enquêteurs ont accueilli directement les observations du public durant leurs permanences ou les ont analysées lorsque l'apport a été indirect ou hors de leur présence.

Les sujets abordés font l'objet du procès verbal de synthèse remis aux services de l'Etat le 6 juin 2019 (en annexe).

Les principales interrogations se rapportent à :

- ✓ Des recherches d'information ou des demandes de précisions
- ✓ Des questions sur le règlement et ses implications en matière d'urbanisme
- ✓ Des contestations de l'étude à partir du zonage établi

CONCLUSIONS MOTIVÉES :

Considérant la procédure :

- La régularité du déroulement de l'enquête à la vue des dispositions du Code de l'Environnement

PPR inondation des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès. Département du Gers. Enquête publique n°E 19000021/64 du 16 avril au 16 mai 2019.

- L'arrêté du Préfet du GERS en date du 05/03/2019 prescrivant l'enquête publique
- La publication de l'avis dans deux journaux 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant l'ouverture de cette enquête, l'affichage en mairie conformément à l'arrêté préfectoral, et à l'initiative de la DDT en des lieux passagers ainsi que sur le site internet de la Préfecture,
- La tenue des 9 permanences en mairie aux dates et heures prévues à l'article 6 de l'arrêté préfectoral,
- La mise à disposition du dossier au public et du registre d'enquête en mairie durant les heures d'ouverture des bureaux et sur toute la durée de l'enquête,
- Les observations formulées sur le registre d'enquête, par courrier ou par courriel
- L'entrevue avec les Maires des communes concernées au cours de de l'enquête, conformément à l'article R 562-8 du Code de l'environnement
- La mise en œuvre par le porteur de projet de la concertation prévue au titre de l'article R 123-8 du Code de l'environnement préalablement à l'enquête elle même

Sur le fond :

- Le dossier soumis à l'enquête publique est conforme aux textes en vigueur, aussi bien pour les communes élaborant un PPRI que pour les communes révisant leur PPRI.
Il est à noter une initiative très pragmatique celle du choix de l'échelle au 1 :5000 également utilisée, cette fois impérativement, dans les documents d'urbanisme.
- La concertation prévue au titre de l'article R 123-8 du code de l'environnement a été menée avec un complet engagement par la DDT. Elle ne recueille cependant pas autant de réponses que souhaité.

PPR inondation des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès. Département du Gers. Enquête publique n°E 19000021/64 du 16 avril au 16 mai 2019.

Les insuffisances d'implication des communes dans la concertation pèsent sur la suite de la procédure d'élaboration du PPRI de deux façons :

- d'une part par des absences de réponses formelles (et d'éventuelles questions).
- d'autre part au travers de prises de position fermement tranchées de certains conseils municipaux, parfois réitérées lors de l'entretien avec les maires ou dans les registres de l'enquête.
-
- Globalement l'appropriation du dossier par les conseils municipaux révèle une grande diversité de situations, donc des insuffisances dans un nombre notable de cas. Les entretiens avec les maires y ont pour partie pallié.
- Au niveau de l'enquête elle-même il convient de constater une mobilisation de la population que l'on peut qualifier de faible. La meilleure illustration étant la très faible participation du public à la réunion publique. On peut également estimer qu'il n'y avait pas de véritable opposition au projet dans un secteur où la problématique inondation est connue et vécue. Peu de personnes ont consulté le dossier en présentiel, en mairie ou lors des permanences. Le dossier était consultable par internet on ne peut établir le nombre de consultations.
- Les observations du public sont au nombre de : 28 dont 2 par courriel.
- Les entretiens avec les maires (soit 65) ont généré autant de compte-rendus de leur audition ; 42 n'ont formulé aucune remarque sur le contenu du dossier.
- Avis défavorables: ils ne se sont pas toujours clairement exprimés lors de la phase de concertation mais font l'objet de positions antérieures ou postérieures ; sont dans cette situation les communes de : Barcelonne du Gers, Jû-Belloc, Plaisance-du-Gers, Villecomtal sur Arros.

En conclusion :

Les rencontres tant avec les Maires qu'avec la population ont permis d'apporter un certain nombre de réponses, de faciliter la lecture du document P P R I, et parfois de l'amender.

PPR inondation des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès. Département du Gers. Enquête publique n°E 19000021/64 du 16 avril au 16 mai 2019.

La D D T (maître d'ouvrage) a tenu, régulièrement, à se référer au règlement renvoyant à telle ou telle partie selon les questions posées.

De son côté, la commission d'enquête avait posé une question à propos du règlement :

La commission souhaite être éclairée sur la lecture qui peut être faite de la phrase suivante :

« Prééminence du règlement sur la cartographie : en cas de difficultés d'application du PPRi entre les informations portées sur la carte de zonage des risques et la lecture du règlement, les indications de ce dernier prévalent ».

Réponse du Maître d'Ouvrage : cette indication renvoie à une notion de distance et concerne essentiellement les bandes forfaitaires inconstructibles de 2x10 mètres le long des cours d'eau ou écoulements. Le règlement stipule que cette distance doit être observée depuis le haut des berges alors qu'il est difficile de matérialiser cette limite sur la cartographie (les plans du zonage réglementaire étant réalisés au 1/5000, il ne faut pas perdre de vue qu'un trait de 1 mm d'épaisseur sur le papier représente 5 mètres dans la réalité).

Nous faisons **la recommandation** que cette précision soit intégrée (pour une véritable explication de la formulation) dans le règlement.

Sur un autre plan, le maître d'ouvrage rappelle que le P P R I est un outil de protection de la population et suite à son approbation un PCS doit être élaboré.

Des précisions techniques et réglementaires ont été apportées en matière de :

- * ruissellement,
- * entretien des cours d'eau,
- * gestion des canaux.

Des conseils ont été formulés à propos de questions du domaine de l'urbanisme (formulées tant par les Maires que par les particuliers).

Cet ensemble de réponses témoigne à la fois de la robustesse du dossier mais aussi de la qualité des réponses apportées par le maître d'ouvrage.

Le règlement n'a fait l'objet d'aucune observation du public.

Enfin le zonage réglementaire n'a pas été remis en cause, il a cependant été modifié à la marge.

PPR inondation des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès. Département du Gers. Enquête publique n°E 19000021/64 du 16 avril au 16 mai 2019.

L'économie générale du projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique est cependant conservée

La commission donne un **avis favorable** pour une approbation du PPRI de chacune des communes suivantes :

Arblade-le-Bas, Armentieux, Armous-et-Cau, Aurensan, Aux-Aussat, Beaumarchès, Beccas, Bernède, Betplan, Blousson-Sérian, Caumont, Cazaux-Villecomtal, Corneillan, Courties, Estampes, Galiax, Gee-Rivière, Goux, Haget, Izotges, Jû-Belloc, Juillac, Labarthète, Ladevèze-Rivière, Ladevèze-Ville, Laguian-Mazous, Lannux, Laveraët, Lelin-Lapujolle, Louslitges, Malabat, Marciac, Mascaras, Maulichères, Maumusson-Laguian, Monlezun, Monpardiac, Montégut-Arros, Pallanne, Préchac-sur-Adour, Projan, Ricourt, Saint-Aunix-Lengros, Saint-Christaud, Saint-Germé, Saint-Justin, Saint-Mont, Sarragachies, Scieurac-et-Flourès, Ségos, Sembouès, Tarsac, Tasque, Termes-d'Armagnac, Tieste-Uragnoux, Tillac, Tourdun, Troncens, Vergoignan, Verlus, Viella, Villecomtal-sur-Arros.

La commission donne un **avis favorable** pour une approbation des PPRI des communes dotées d'un PPRI approuvé et dont la révision est prescrite : Barcelonne-du-Gers, Plaisance-du-Gers et Riscle.

Les membres de la commission :

Valérie ANGELE

Bernard BERNHARD

Gilles CONTESSI